



Réparations après l'expiration de la garantie

Ordre de réparation avec budget (limite de coûts)

Il nous est difficile de savoir quel prix vous souhaitez investir dans une réparation. Ainsi, il est indispensable que vous nous communiquiez votre budget. Si les frais de réparation dépassent cette limite de coûts, la réparation ne sera pas effectuée. Selon l'option choisie, vous avez la possibilité de recevoir un devis, l'appareil peut être retourné non réparé (frais de livraison à charge) ou éliminé gratuitement. Si vous demandez un devis de réparation en cas de dépassement du budget et que la réparation est finalement refusée, les frais d'établissement du devis sont facturés. (NB : un devis est établi d'office lorsque les informations communiquées sont imprécises ou si une limite des coûts n'est pas indiquée).

Devis de réparation

Si vous demandez un devis, il ne vous sera soumis que si les coûts prévus ne dépassent pas le prix d'un modèle neuf comparable. Un devis est toujours établi par écrit et votre réponse doit également nous parvenir par ce biais. Si vous renoncez à la réparation proposée par le devis, les frais d'établissement de ce dernier vous seront facturés. Le forfait est de CHF 70,- et de CHF 30,- pour les devis concernant les accessoires, et étiqueteuses P-touch. Le devis n'est pas facturé si la réparation est effectuée.

Garantie sur les pièces remplacées ou réparées

Les pièces/parties échangées ou réparées sont garanties 3 mois, à compter du moment de l'échange ou de la réparation.